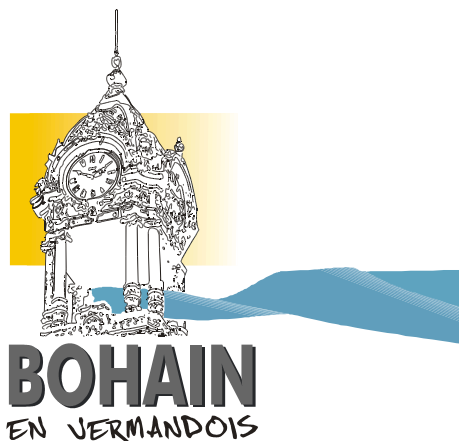




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 08 Décembre 2020, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, René DRUON, Fanny LECCI, Gérard LEGRAND, Mickaël MARCY, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET, Joëlle MARRON, Patrick NOIRET, Christelle PARANT, José PEREIRA, Yann ROJO, Sylvie ROY, Hasan TASPINAR, David VALICELLI, Myriam PICARD, Paul BLANDIN, Sébastien LEFEVRE, Audrey DUQUENNE

Magalie HORWATH et Mélanie DHIRSON arrivées à 18h35

Pascal LAURENT arrivé à 18h37

Représentés : Jacqueline OLRÉ par René DRUON, Amandine LELEU par Laëtitia MARQUET

Absents : François Xavier DELACOURT, Julie LOISEL, Benoit RENNER, Cindy TERNOIS

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2020-7 autorisant la signature du marché pour les travaux d'aménagement d'un lotissement rue de Vaux à Bohain en Vermandois avec la Société GOREZ TP, Agence de Guise pour un montant de 95 016€ HT.
- Décision 2020-8 portant sur l'occupation précaire d'un terrain à usage agricole sis lieu-dit « Le Bas de la Bonnette » cadastré AS 31 et 32 et d'un terrain à usage agricole sis lieu-dit « Derrière le château » cadastré AC 152 par Monsieur Jean-François PETIT-GLAVIER pour une indemnité annuelle de 138,45€/ha.

- Décision 2020-9 autorisant la signature du marché pour les travaux de réfection de voirie rue Henri Alavoine et ruelle Gondry à Bohain en Vermandois avec la Société GOREZ TP, Agence de Guise, pour un montant de 57 751€ HT.
- Décision 2020-10 autorisant la signature du marché relatif au contrat de maîtrise pour la requalification de la rue Paulin Pecqueux et une partie de la rue Pasteur y compris le parc du Bois des Berceaux (lot n°1) avec la Société VERDI PICARDIE pour un montant de 23 400€ HT.
- Décision 2020-11 autorisant la signature du marché relatif au contrat de maîtrise pour des travaux de réfection de voirie et de mise en sécurité de la rue Curie allant de l'intersection des rues Hennequin et de l'Ermitage à l'intersection des rues de la Vaine et Jean Moulin (lot n°3) avec la Société VERDI PICARDIE pour un montant de 12 400€ HT.

Arrivée de Mesdames Magalie HORWATH et Mélanie DHIRSON à 18h35

QUESTION 2 : PRISE DE COMPETENCE "CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

La piscine de Bohain-Fresnoy, actuellement gérée par le SIVU, est exclusivement financée par les communes de Bohain et Fresnoy.

Cet équipement, datant des années 70 a fait l'objet de 2 tranches de rénovation en 1998 et 1999. Avec près de 30 000 entrées par an accueillant les scolaires et les particuliers, la piscine présente un intérêt qui dépasse le cadre de ces deux communes.

De plus, c'est la seule piscine sur le territoire intercommunal et un lieu de pratique des sports aquatiques qui mériterait d'être développé pour répondre aux besoins de tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays du vermandois

Par délibération en date du 1 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et a qualifié la gestion de la piscine d'intérêt communautaire.

Il s'agit de permettre à tous les habitants du territoire intercommunal de bénéficier des mêmes conditions d'accès, de financer la rénovation et d'éventuels travaux d'agrandissement.

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5, III, pour être effective cette prise de compétence devra être approuvée par délibération à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient donc maintenant au conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la prise de compétence optionnelle par la Communauté de Communes du Vermandois : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

QUESTION 3 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le conseil communautaire du pays du Vermandois a décidé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Pays du Vermandois et ses communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes au groupement à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ces montants sont pris en compte afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres ou à l'EPCI par les communes.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé aux candidats de se manifester.

Monsieur Yann ROJO se porte candidat.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Votants : 25
- Nuls : 0
- Exprimés : 25

Monsieur Yann ROJO obtient 25 voix et est ainsi désigné pour représenter la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à communauté de communes du Pays du Vermandois.

QUESTION 4 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

« Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (...) ou, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer cette réglementation et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement Dépenses :

Opération 10 Marché installation de chauffage- article 2313 à hauteur de 11 000,00 €

(Montant budgétisé 2020 : 44 350 € pour cette opération)

(Limite maximale : $44\,350\text{ €} \times 25\% = 11\,087.50\text{ €}$)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures P3 du marché chauffage pour les mois de Janvier à Mars 2021.

Opération 11 Voirie - article 2151 à hauteur de 25 000,00 € (Montant budgétisé 2020 : 102 070 € pour cette opération)

(Limite maximale : $102\,070\text{ €} \times 25\% = 25\,517.50\text{ €}$)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

Opération 19 Bâtiment communaux - article 2188 à hauteur de 31 000,00 €

(Montant budgétisé 2020 : 124 620 € pour cette opération)

(Limite maximale : $124\,620.00\text{ €} \times 25\% = 31\,155.00\text{ €}$)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

Opération 21 Aménagement scolaire - article 21351 à hauteur de 10 000,00 €

(Montant budgétisé 2020 : 55 600 € pour cette opération)

(Limite maximale : $55\,600.00\text{ €} \times 25\% = 13\,900.00\text{ €}$)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

Opération 30 Achat de matériel pour les services techniques - article 2158 à hauteur de 2 500,00 €

(Montant budgétisé 2020 : 10 000 € pour cette opération)

(Limite maximale : $10\,000\text{ €} \times 25\% = 2\,500\text{ €}$)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

Opération 35 Achat de véhicules - article 2182 à hauteur de 10 000,00 €

(Montant budgétisé 2020 : 42 500 € pour cette opération)

(Limite maximale : 42 500 € x 25% = 10 625 €)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

HORS OPERATIONS :

Article 20422 (OPAH et accession propriété : à hauteur de 10 000,00

(Montant budgétisé 2020 : 41 000 € pour cette opération)

(Limite maximale : 41 000 € x 25% = 10 250 €)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des opérations relatives aux engagements réalisés au cours du 1^{er} Trimestre 2021 sur cette opération.

QUESTION 5 : BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HENRI MATISSE

En fin d'exercice, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires liés à la constatation des stocks (dépenses réalisées en cours d'année de la section fonctionnement à intégrer en stock) de la manière suivante :

Budget de fonctionnement :

<u>Recettes de fonctionnement</u>	PROPOSITION DM N°1
Article 7133 – Chapitre 042 – Fonction 553 Variation de stock en cours de production de biens	+ 12 000,00 €
Article 71355 – Chapitre 042 – Fonction 553 Variation de stock de terrain aménagé	+ 49 000,00 €
Article 7015 – Chapitre 70 – Fonction 553 Vente de terrains aménagés	- 61 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	0,00 €

Budget d'investissement :

<u>Dépenses d'investissement</u>	PROPOSITION DM N°1
Article 3354 – Chapitre 040 – Fonction 553 Stocks en cours de production : Etudes et prestations de services	+ 12 000,00 €
Article 3351 – Chapitre 040 – Fonction 553 Stocks en cours de production : Terrain	+ 49 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	+ 61 000,00 €

<u>Recettes d'investissement</u>	PROPOSITION DM N°1
Article 168748 – Chapitre 16 – Fonction 553 Autres dettes Commune	+ 61 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	+ 61 0000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Henri Matisse.

QUESTION 6 : BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Section de Fonctionnement

Afin de solder le marché avec la société Missenard Climatique, il convient d'ouvrir des crédits en recettes de fonctionnement correspondant à l'intéressement sur ce marché pour la période 2013 à 2020 à hauteur de 23 500 €, étant précisé que cette recette couvrira les travaux supplémentaires réalisés en investissement au titre du P3.

<u>Recettes de fonctionnement</u>	PROPOSITION DM N°1
Article 6091 – Chapitre 013 – Fonction 020 Rabais remise ristourne sur fournitures	+ 23 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 500,00 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	PROPOSITION DM N°1
Article 023- Chapitre 042- Fonction 01 Virement à la section d'investissement	+ 23 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 500,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Hors opération :

Un crédit de 59 000 € avait été ouvert au titre des restes à réaliser 2019 à l'article 27638 sur le budget communal 2020 correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget général au budget annexe Lotissement Henri Matisse. Il convient d'augmenter ce crédit de 2 000 € afin de le porter à 61 000 € ; montant équivalent à la recette prévisionnelle inscrite au compte 168748 à la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe lotissement.

Opération n°10 Marché installation de chauffage

Afin de solder le marché avec la société Missenard Climatique et de tenir compte des travaux réalisés en investissement au titre du P3, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à

hauteur de 23 500 €, étant rappelé que cette dépense est intégralement couverte par une recette de fonctionnement correspondant à l'intéressement sur ce marché pour la période 2013 à 2020.

Opération n°11 Voirie

Afin de tenir compte des dernières écritures comptables liées à l'intégration d'un terrain rue Misery dans le cadre d'un échange avec Monsieur GLADIEUX ainsi que des crédits consommés et des engagements, il convient d'augmenter les crédits ouverts pour cette opération à hauteur de + 20 000,00 € afin de pouvoir procéder au règlement des factures à venir.

Opération n°99 Réfection des trottoirs rue de Vaux et ralentisseurs

Afin de tenir compte d'une modification sur les panneaux installés (panneaux amovibles au lieu de panneaux fixes) au niveau des chicanes rue de Vaux, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 400 € sur cette opération à l'article 2315.

Opération n°102 Parc Simone Veil

La conception du projet liée à cette opération n'étant pas encore engagée, il est proposé de réduire une partie des crédits ouverts au budget 2020 pour un montant de – 14 400 ,00 € afin de procéder à l'équilibre des opérations n°11 et n°99 ci-dessus.

Recettes :

Hors opération :

Un crédit de 54 965,00 € a été ouvert au budget primitif 2020 au chapitre 024 Produits de cessions. Afin de tenir compte des dernières écritures comptables liées à la sortie du terrain rue Misery dans le cadre de l'échange avec Monsieur GLADIEUX ainsi que des sorties déjà réalisées, il convient d'augmenter les crédits ouverts pour ce chapitre à hauteur de + 8 000,00.

Afin de neutraliser les nouveaux crédits inscrits en dépenses de l'opération n°10 Marché des installations de chauffage, des crédits seront ouverts pour un montant de 23 500 € par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

<i>Dépenses d'investissement</i>	PROPOSITION DM N°2
<u>Hors opération</u> Article 27638 – Chapitre 27 – Fonction 515 Autres dettes Commune	+ 2 000,00 €
<u>Opération n°10 Marché installation de chauffage</u> Article 2313 – Chapitre 23 – Fonction 020 Immobilisations en cours Constructions	+ 23 500,00 €
<u>Opération n°11 Voirie</u> Article 2151 – Chapitre 21 – Fonction 845 Réseaux de voirie	+ 20 000,00 €
<u>Opération n°99 Réfection trottoirs rue de Vaux</u> Article 2315 – Chapitre 23 – Fonction 845 Immobilisation en cours Installation matériel	+ 400,00 €
<u>Opération n°102 Parc Simone Veil</u> Article 2312 – Chapitre 23 – Fonction 845 Immobilisations corporelles en cours agencements et aménagement	- 14 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 31 500,00 €

<u>Recettes d'investissement</u>	PROPOSITION DM N°1
<u>Hors Opération</u>	
Article 024 – Chapitre 024 – Fonction 01	+ 8 000,00 €
Produits de Cessions	+ 23 500,00 €
Article 021- Chapitre 040- Fonction 01	
Virement de la Section de fonctionnement	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 31 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°2 du budget général de la ville.

QUESTION 7 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER ABRITANT LES FRICHES RODIER – BELLARDAN – VATIN

La concession d'aménagement signée le 1^{er} août 2013 portant sur la rénovation urbaine du quartier abritant les friches Rodier – Bellardan - Vatin dispose que la SEDA se doit d'établir un compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu annuel 2019 de la concession d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier abritant les friches Rodier – Bellardan – Vatin.

QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR POUR LA SECURISATION DES ENTREES DES ECOLES

La municipalité envisage des travaux de sécurisation des entrées des écoles Berthelot, Vieux Tilleul et élémentaire les Torrents. Il s'agit de renforcer la sécurité des écoles par l'installation d'une gâche électrique et d'un vidéophone permettant une ouverture à distance après identification.

Ce projet est estimé à 16 346,98 € H.T.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 9 : EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE

Certains commerçants utilisent les trottoirs de la ville pour installer des étals, des tables et chaises ou des panneaux publicitaires.

Cette occupation du domaine public donne lieu au versement d'un droit de terrasse dont les tarifs sont fixés par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une exonération exceptionnelle des droits de terrasse à l'ensemble des commerçants pour l'année 2020.

QUESTION 10 : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux conclu avec la société Missenard Climatique le 1^{er} janvier 2013 arrivant prochainement à échéance, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

4 sociétés ont déposé une offre : Missenard climatique, Idex, Sn Koch et Dalkia

Après avoir pris connaissance et étudié la synthèse des offres présentée par le cabinet Eteic, assistant à la maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 décembre 2020 a décidé de retenir l'offre de la société Sn Koch pour un montant de 164 095,71 € HT par an avec les prestations supplémentaires éventuelles (options).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché d'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux d'une durée de 8 ans à la société Sn Koch et à autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces de ce marché.

QUESTION 11 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES DE L' AISNE (ADICA)

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en

énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et une voix contre :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- D'adopter les statuts et annexes relative au protocole financier, D'acter que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
 - D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
 - De formaliser les appels publics à la concurrence par une annonce affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation pour les marchés inférieurs au seuil de publication, ou par la publication du dossier de consultation sur le Profil acheteur de la commune pour les marchés supérieurs au seuil de publication.
 - D'attribuer les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Conformément au « principe de droits d'entrée et cotisations annuelles » du protocole financier annexé aux statuts de l'Agence, le montant du droit d'entrée est de 50€ et la cotisation annuelle de 2000€.

QUESTION 12 : CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "REDYNAMISATION EN FAVEUR DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS" - VOLET COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Bohain fait partie des communes lauréates de l'appel à projet régional intitulé « Redynamisation en faveur des centres-villes et des centres-bourgs » - volet commerce, artisanat et services.

A cet titre, la région a décidé d'attribuer à la ville une aide d'un montant de 30 000€ destinée à financer un poste de manager Centre-ville pour une durée de 2 ans.

Il convient d'établir une convention entre la Région Hauts-de-France et la ville de Bohain formalisant l'attribution de cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec la région pour la « Redynamisation en faveur des centres-villes et des centres-bourgs ».

QUESTION 13 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE ET AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC X-DEMAT

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Afin de permettre à la mairie de conserver les documents numériques conformément à la durée d'utilité administrative et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de la société SPL-Xdemat, il est nécessaire d'installer une application supplémentaire, appelée XCELIA et d'adhérer au service d'archivage électronique du département de l'Aisne.

L'application XCELIA est gratuite et les coûts liés à la mise en place et la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de prestation avec la société SPL-Xdemat et la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département de l'Aisne.

QUESTION 14 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN a fait parvenir à la mairie de Bohain une synthèse de son rapport annuel d'activité 2019. Ce dossier présente les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Compte tenu du volume de ce document, celui-ci est consultable auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Vous pouvez télécharger le rapport d'activités 2019 ainsi que les comptes de gestion et administratif 2019 du Siden-Sian et les comptes financiers pour les régies eau et assainissement sur Internet, à l'adresse https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel d'activités 2019 du SIDEN-SIAN.

QUESTION 15 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UNE ELUE

Madame Laetitia MARQUET a été agressée physiquement à Bohain en Vermandois le 8 août 2020 dans le cadre de ses fonctions d'élue. Cette agression a eu lieu en marge de la manifestation « Bohain à la mer » et a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

Par courrier en date du 27 novembre, Madame Laetitia MARQUET sollicite auprès du conseil municipal l'obtention de la protection fonctionnelle.

Madame MARQUET et Monsieur Yann ROJO, concernés directement par cette affaire sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la demande de Madame MARQUET et de lui accorder la protection fonctionnelle.

QUESTION 16 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTION 17 : SIGNE DISTINCTIF SUR LE VEHICULE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dans le cadre de leurs fonctions, le Maire et ses adjoints peuvent être amenés à intervenir avec leur véhicule de façon urgente. Ils doivent alors être rapidement identifiés par la gendarmerie. L'apposition d'un signe distinctif sur leur véhicule pourrait simplifier son identification.

L'apposition d'un signe officiel sur les véhicules des élus est strictement réglementée. L'article 50 du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 modifié, relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires dispose que l'utilisation de cocardes et insignes particuliers aux couleurs nationales sur les véhicules automobiles, aéronefs et vedettes maritimes ou fluviales est réservée à certains hauts fonctionnaires et élus de la République mais est interdite aux élus locaux.

En revanche, rien ne s'oppose à ce que les élus locaux désirant que leur véhicule soit doté d'un signe distinctif adoptent le timbre, sceau, armoiries ou blason de leur collectivité complété par la mention de leur mandat dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire et ses adjoints à apposer sur leur véhicule un macaron comportant le blason de Bohain et la mention « Maire » ou « Maire-adjoint ».

QUESTION 18 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Dérogation permanente :

1/ Pour des contraintes de production, les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

2/ Pour les commerces de détail alimentaire, ils peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Dérogation préfectorale :

1/ Pour les établissements commerciaux dont l'activité principale répond à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche.

2/ Pour les établissements pour lesquels la fermeture dominicale met en jeu la survie même de l'établissement, notamment par l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur les autres jours de la semaine en raison de la nature de l'activité exercée ou de l'implantation géographique du magasin et de la nature de la clientèle elle-même.

Dérogation municipale :

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),

- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces les jours suivants :

- Dimanche 24 janvier (Soldes)
- Dimanche 31 janvier 2021 (Soldes)
- Dimanche 7 février 2021 (Soldes)
- Dimanche 14 février 2021 (Soldes)
- Dimanche 27 juin 2021 (Soldes)
- Dimanche 4 juillet 2021 (Soldes)
- Dimanche 11 juillet 2021 (Soldes)
- Dimanche 3 octobre 2021 (Braderie)
- Dimanche 28 novembre 2021 (achats de Noël)
- Dimanche 5 décembre 2021 (Saint-Nicolas)
- Dimanche 12 décembre 2021 (Achats de Noël)
- Dimanche 19 décembre 2021 (Achats de Noël)

QUESTION 19 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES TROIS DIMANCHES SUPPLEMENTAIRES EN JANVIER

Compte tenu du contexte sanitaire et afin de favoriser la reprise d'activité des commerces et d'éviter les concentrations de clientèle, l'ouverture dominicale des commerces est favorisée.

Ainsi, il est encouragé l'ouverture dominicale des commerces pour le mois de janvier 2021 en plus des 12 « dimanches du maire ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces les dimanches 3 janvier, 10 janvier et 17 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 36.

le Maire



Yann RIO

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/12/2020 à 21:01:22
Référence : e45d1557f03905a9b3ccfb1d603f77dc41ba759b